



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2019-168

ARRÊTÉ portant ouverture et organisation d'un EXAMEN PROFESSIONNEL d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité « LOGISTIQUE et SECURITE »

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options et des spécialités, pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pur 2020,

Vu la charte de coopération régionale et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu les besoins prévisionnels recensés pour l'année 2020, auprès des collectivités et établissements publics affiliées et non affiliées, pour la mise en place de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (au titre de l'avancement de grade),

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des LANDES, des spécialités « Bâtiment, T.P, V.R.D » ; et « Espaces naturels, Espaces verts » pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la DORDOGNE, de la spécialité « Mécanique, Electromécanique » pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la GIRONDE, de la spécialité « Restauration », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES, de la spécialité « Environnement-Hygiène », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE, de la spécialité « Communication spectacle », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, de la spécialité « Artisanat d'Art », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE-MARITIME, de la spécialité « Conduite de véhicules », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu le positionnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, pour l'organisation de la spécialité « Logistique et Sécurité », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20190723-
Centre de Gestion de la Corrèze
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE ouvre, pour son compte et pour le compte des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'année 2020, un examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (par la voie de l'avancement de grade), dans la **spécialité logistique et sécurité**.

ARTICLE 2 : L'épreuve écrite de l'examen professionnel se déroulera le **jeudi 16 janvier 2020**, à la Salle des Congrès (Espace Ventadour) d'EGLETONS (19300).

Les dates et lieux de déroulement des épreuves pratiques seront fixés ultérieurement par arrêté.

ARTICLE 3 : Les inscriptions à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, dans la **spécialité LOGISTIQUE et SECURITE** seront réalisées impérativement sur les formulaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE. Pendant la période d'inscription, **fixée du Mardi 27 août 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus**, le retrait des dossiers de candidatures pourra s'effectuer :

- **par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE (www.cdg19.fr)**. Les candidats doivent compléter le dossier en ligne, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées. La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à compter de la réception, par le Centre de Gestion de la CORREZE du dossier papier imprimé, dans les délais requis.
- **par voie postale, jusqu'à minuit (cachet de La Poste ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi)**, en adressant un courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE, 19C route de Champeau – CS 90208 - 19007 TULLE CEDEX, accompagné d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 50 g et libellée aux nom et adresse du candidat,
- **par retrait direct** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion (du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00),

Les demandes de dossier adressées au Centre de Gestion après la période de retrait des dossiers ne seront pas prises en compte. Toute demande de dossier réceptionnée par le centre de gestion dans des délais n'autorisant pas matériellement l'acheminement du dossier en vue d'un retour par le candidat avant la date de clôture des inscriptions relève exclusivement de la responsabilité du demandeur. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seuls seront acceptés :

- les demandes écrites de retraits de dossiers d'inscription adressées par voie postale dans les délais,
- les retraits de dossiers effectués directement auprès du Centre de Gestion dans les délais,
- les préinscriptions effectuées sur le site internet www.cdg19.fr.

ARTICLE 4 : La date limite de dépôt des dossiers (signés et accompagnés des pièces justificatives demandées) est **fixée au Jeudi 10 octobre 2019**, avant 17h30 en cas de dépôt au Centre de Gestion ou avant minuit (**cachet de La Poste ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi**)

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ne seront pas acceptées. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais sera refusé.

Aucune modification d'inscription portant sur le choix d'option ou de spécialité ne pourra être prise en compte après la date limite de dépôt des dossiers.

ARTICLE 5 : La liste des membres du jury, correcteurs et examinateurs sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la CORREZE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel sera publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la CORREZE. Il sera transmis aux Centres de Gestion partenaires pour affichage.

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20190723-
AR_OUV_EP_ATP2-AR
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019

ARTICLE 7 : Tout renseignement complémentaire, en particulier les conditions d'accès à l'examen professionnel, ainsi que le règlement des concours et examens professionnels, pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la CORREZE.

ARTICLE 8 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 23 juillet 2019
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le : **31 JUIL. 2019**

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20190723-
AR_OUV_EP_ATP2-AR
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019